Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_070-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-070

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 18 mai 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, , M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Joël HENRY par délégation à M. Thibaut LECOMTE, M. Michel DUMAIL par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26	Représentés : 3	Absent : 0	Votants : 29

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).

Rapporteur : M. Binard.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les dispositions légales relatives à la composition du Comité Social Territorial (CST) prévoient :

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (se déroulera le 10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_070-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-070

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Vu la délibération n°2026/069 du 18 mai 2026 créant un comité social territorial commun entre la commune de Paimpol et le Centre Communal d'action Social de Paimpol (CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 133 agents ville de Paimpol,
- 19 agent du CCAS de Paimpol.

Soit un total de 152 agents, 87 femmes – 65 hommes
- Soit 57.24 % de femmes,
- Soit 42.76 % d'hommes.

Par ailleurs, il est rappelé que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Les listes des candidats déposés par les organisations syndicales devront respecter la représentation paritaire des femmes et des hommes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_070-DE

FIXE à 4 sièges le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

FIXE à 4 sièges le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants soit le maintien du paritarisme numérique,

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS,

INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la composition du Comité Social Territorial,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/05/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_070-DE